

ARRÊTÉ N°2026 DSATM 050**PORTANT SUR L'AUTORISATION D'OUVERTURE DE L'ETABLISSEMENT
RECEVANT DU PUBLIC, ORANGE**

Le Maire de la ville d'Auxerre,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

Vu les articles L. 111-7, L. 111-8, L. 123-1, L. 123-2, R. 111-19 à R. 111-19-26 et R. 123-1 à R. 123-55, du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les E.R.P.,

Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 1981 portant approbation des dispositions modifiant et complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) type M,

Vu l'arrêté municipal n° 2026 - DRJH 068 du 20 mai 2026 portant délégation de signature du maire pour les actes afférant aux établissements recevant du public à Monsieur Franck Lekhal, adjoint en charge de la sécurité, de la prévention de la délinquance et de la tranquillité publique,

Vu le dossier de demande d'autorisation de travaux AT 089 024 25 S 0051, pour l'établissement ORANGE – sis avenue Haussmann – Centre Commercial Fontaines des Clairions à Auxerre, déposé complet le 04 août 2025,

Vu la demande de visite d'ouverture après travaux, de la boutique ORANGE, représentée par Monsieur Ludovic Lecomte, en date du 04 mars 2026,

Vu l'avis favorable rendu par la direction stratégie aménagement du territoire et des mobilités, suite à la visite d'ouverture effectuée le 09 mars 2026,

ARRÊTE

Article 1 : La boutique ORANGE, représenté par Monsieur François Maire, est autorisée à ouvrir au public – sis avenue Haussmann – Galerie commerciale Fontaine des Clairions – cellule 14-15 à Auxerre, ERP du 1^{er} groupe – type M – 1^{ère} catégorie, effectif total 6395 personnes.

La direction stratégie aménagement du territoire et des mobilités ayant retenu des infractions à la réglementation en vigueur.

Article 2 : Les présentes prescriptions doivent être réalisées dans le délai fixé pour chacune d'elles :

Proposition(s) de prescription(s), recommandation(s), rappel(s) :

PRESCRIPTIONS À REALISER

- **S'assurer** que l'exploitant et le RUS s'assurent que le bouton gris et noir n'empêche pas la fonction du DM vert, afin que les dégagements puissent assurer l'évacuation rapide et sûre de l'établissement (Art CO 35). **Délai : 1 mois.**
- **S'assurer** que les déclencheurs manuels verts permettent l'ouverture des portes automatiques, y compris en cas de coupure électrique, avec l'aide du bureau de contrôle qui validera l'efficacité des systèmes en fonction. **Délai : 1 mois.**
- **S'assurer** que la boutique Orange relie cette ouverture au déclenchement de l'alarme incendie du centre. **Délai : 3 mois.**

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le directeur général de la ville d'Auxerre, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté et dont ampliation sera remise au :

- Jules, représenté par Monsieur Steve Candat, responsable des travaux,
- Monsieur Fawzi Mahieddine, Responsable Unique de sécurité de la Galerie Commerciale,
- Préfecture de l'Yonne, SIDPC,
- Directeur départemental de la sécurité publique,
- Commandant du centre de secours principal d'Auxerre,
- Cabinet du Maire d'Auxerre,
- Directeur général des services de la Ville d'Auxerre,
- Police municipale,

Fait à Auxerre,

Adjoint en charge de la sécurité, de la prévention
de la délinquance et de la tranquillité publique,

signé électroniquement

Monsieur Franck Lekhal.